

FORMATION - GESTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

OBJECTIFS :

- Les opportunités de financements pour les collectivités dans le cadre des fonds structurels,
- Le fonctionnement des fonds disponibles,
- Les bases du montage de projets dans le cadre des fonds structurels en réponse aux attentes des gestionnaires.

CONTENU :

9h00 : Accueil des participants

9h30 : début de la formation

La génération 2007-2013 des programmes européens

Les programmes intra-communautaires, les programmes de coopération extérieure, les fonds structurels, les éléments déterminants pour sélectionner le bon ensemble de programmes

Les projets des collectivités territoriales et le FSE

Architecture du programme opérationnel national du Fonds Social Européen,
Illustration de mesures de financement 2007-2013, Les grands principes de fonctionnement et de participation

Les projets des collectivités territoriales et le FEDER

Architecture des programmes régionaux du Fonds européen de développement régional
Illustration de mesures de financement 2007-2013
Les grands principes de fonctionnement et de participation

Les projets de développement durable en coopération européenne :

INTERREG, Architecture d'INTERREG, Illustration de mesures de financement 2007-2013
Les grands principes de fonctionnement et de participation

Les projets de développement durable et le FEADER/le FEP

Architecture du Fonds Européen pour la Pêche et du Fonds, Européen Agricole de Développement Rural, Illustration de mesures de financement 2007-2013, Les grands principes de fonctionnement et de participation

Formaliser un projet éligible

Construire une fiche projet : les bonnes composantes
Retour d'expérience sur la journée et les connaissances acquises

INTERVENANTE :

Camille BORELLA, chargée des relations européennes à Cités Unies France



FORMATION - GESTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

LIEU : PARIS

ESPACE VINCI

25, RUE DES JEUNEURS - 75002 PARIS

Samedi 3 Mars 2012

9h30 - 17h30

IEPP

13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr
www.iepp.fr

Bulletin de Préinscription FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Samedi 3 Mars 2012 - PARIS



LE STAGIAIRE :

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle Nom: _____
Prénom: _____
Adresse: _____
Code postal: _____ Ville: _____
Email: _____
Telephone: _____
Fonction : _____

L'ENTREPRISE :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse: _____

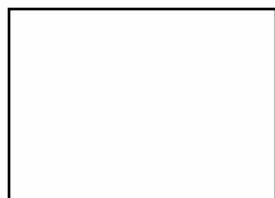
Code postal: _____

Ville: _____

Nom du Responsable Formation : _____

OPCA : _____

☐ Supplément restauration sur place : 25 € H.T.



Signature du Stagiaire

Bulletin à renvoyer complété et signé
par courrier à :

IEPP 13, rue de Champagne
57070 Metz Actipole

ou

scanné par mail à
contact@iepp.fr
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet
sur www.iepp.fr

Pour toute information vous pouvez
nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à
contact@iepp.fr

N° de déclaration : 41 57 02733 57
auprès DRTEFP Lorraine

Signature du Responsable Formation:



Cachet de l'Entreprise

Tarifs de la formation H.T*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP :

350 € H.T. la journée de formation par personne

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi
que le café d'accueil.

*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

Une convention de formation vous sera envoyée
dès réception du bulletin de préinscription.

Une feuille de présence vous sera adressée après
la formation. L'émargement peut se faire par
demi-journée sur demande.

Droit à la formation :

*La législation prévoit que toute entreprise, quelle
que soit sa taille, doit participer au financement
de la formation professionnelle afin de permettre
aux salariés d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de
mettre à jour leurs connaissances, de développer des
compétences pour s'adapter à un nouvel emploi ou
garantir leur employabilité.*

Droit Individuel à la formation :

*Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif
de permettre à tout salarié de se constituer un
crédit d'heures de formation de 20 heures par an,
cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.
L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis
appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF
requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action
de formation. La formation a lieu hors du temps de
travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle
est prise en charge par l'employeur selon des
modalités particulières. Le DIF étant un droit
reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de
l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut
pas demander de compensation financière à
son employeur au titre des heures acquises et
non utilisées.*

